

#### CONVENTION DE FINANCEMENT DE L'AEPAPE DE CORSE POUR L'EXERCICE 2022

#### **ENTRE**

**LA COLLECTIVITE DE CORSE** représentée par Monsieur Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse – Collectivité de Corse – Palais de la Collectivité de Corse – 22, Cours Grandval – BP 215 – 20 187 AIACCIU Cedex 1,

#### ET

L'Association d'Entraide des Personnes Admises en Protection de l'Enfance de Corse (AEPAPE 2A – SIRET 42007855200015) représentée par Madame Romane VIEILLE, Présidente de l'AEPAPE – 41, Avenue Colonel Colonna d'Ornano – 20 000 AIACCIU,

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

#### **Article 1:**

Conformément à l'article L. 224-11 du Code de l'action sociale et des familles, l'AEPAPE de Corse participe à l'effort d'insertion sociale des personnes admises ou ayant été admises à l'aide sociale à l'enfance de la Collectivité de Corse.

#### Article 2:

Dans le cadre de la mission définie à l'article 1, la Collectivité de Corse mandate l'association pour assurer la prise en charge des jeunes majeurs précédemment admis à l'aide sociale à l'enfance et dont la situation justifie une aide morale, éducative, matérielle et financière destinée à favoriser leur insertion sociale et professionnelle.

Cette aide arrive en complément des dispositifs existants et se justifie, en l'occurrence, par une défaillance d'entourage familial, entourage qui soutient généralement les autres jeunes majeurs et les fait bénéficier d'une solidarité active de la part de leurs parents ou grands-parents.

#### Article 3:

Indépendamment de cette catégorie, la Collectivité de Corse mandate l'association précitée pour aider moralement, matériellement et financièrement tous les anciens pupilles de l'Etat et toutes les personnes ayant été admises à l'aide sociale à l'enfance qui se trouveraient en situation de précarité ou qui rencontreraient des difficultés à réaliser leur insertion sociale ou professionnelle.

#### Article 4:

Afin d'assurer ces missions, la Collectivité de Corse alloue, chaque année, à l'association précitée une subvention de fonctionnement dont le montant est imputé au budget de la Collectivité de Corse.

Au titre de l'exercice 2022, cette participation s'élève à 20.000 €.

Tel.: 04 95 20 25 25 - Indirizzu elettronicu / Courriel: contact@isula.corsica

## Article 5:

L'association s'engage à présenter, à tout moment, l'état de son activité à la Collectivité de Corse.

Le versement de la subvention de l'année 2022 interviendra sur production du bilan d'activité et du bilan financier de l'année N-1, ainsi que du budget prévisionnel de l'année N.

#### **Article 6:**

La présente convention est conclue au titre de l'année 2022 et son exécution interviendra à compter de la date de sa signature.

#### Article 7:

Les litiges pouvant résulter de l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Bastia – Villa Montepiano – 20 407 Bastia Cedex.

Fait à AIACCIU, le

La Présidente de l'AEPAPE de CORSE

Le Président du Conseil exécutif de la Collectivité de Corse

2

Romane VIEILLE

Gilles SIMEONI

Tél.: 04 95 51 64 64 – Fax: 04 95 51 64 65 - Indirizzu elettronicu / Courriel: contact@isula.corsica

# Association d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance de Corse AEPAPE CORSE

# Bilan d'activité 2021



# 1. Activité générale.

En 2021 nous avons tenté de maintenir nos activités d'entraide et de soutien malgré le contexte sanitaire et les restrictions entrainées.

Nous n'avons pu tenir notre Assemblée Générale annuelle mais néanmoins le Conseil d'Administration a pu se réunir à deux reprises.

L'essentiel de nos actions a porté sur des rencontres de soutien, d'accompagnement moral, d'écoute et sur une réponse rapide à des demandes d'aides financières urgentes.

Toutes les sollicitations légitimes ont pu être satisfaites.

# 2. Aides Financières

- Le nombre des aides s'est élevé à 33.
- Le nombre de personnes bénéficiaires a été de 22.

La différence entre le nombre d'aides et le nombre de personnes s'explique par le fait que certaines personnes ont bénéficié d'aides à plusieurs reprises du fait des besoins exprimés et de situations particulières (santé, études, urgence alimentaire, etc.)

La liste des bénéficiaires, comportant pour chacun le montant attribué et l'objet de l'aide est conservée dans nos archives.

- Le montant des aides accordées pour l'année 2021 s'est élevé à **11.105** € Il est à noter qu'en 2020, le montant des aides accordées s'élevait à **10.235,75** €

#### 3. Accueil des demandeurs

Notre Association, fonctionnant uniquement sur le principe du bénévolat, n'emploie pas de salarié et ne dispose donc pas de secrétariat pour un accueil permanent. Toute personne, adhérente ou ayant sollicité notre intervention (aide financière ou soutien moral) a cependant été reçue sur rendez-vous au bureau dans les meilleurs délais.

Précisons qu'un téléphone mobile est à la disposition de la Présidente de l'Association. Cette dernière est donc joignable en permanence, dimanche et jours fériés compris, et peut ainsi faire en sorte que réponse soit apportée aux sollicitations formulées.

Outre les demandes émanant directement des bénéficiaires, nous avons également été sollicités par les travailleurs sociaux de la Collectivité Territoriale de Corse (Services de l'Aide Sociale à l'Enfance).

Ces derniers nous ont contactés soit téléphoniquement soit par mails afin de nous transmettre les demandes relevant de notre intervention.

# 4. Rapports avec la Fédération Nationale.

Nous envoyons ordinairement une délégation au Congrès annuel de la Fédération. En 2021, pour cause de COVID, le congrès annuel fédéral n'a pu se tenir. Nous avons été néanmoins en contact régulier avec la Fédération (FNADEPAPE) pour des conseils, des informations, de la documentation.

# 5. Vie associative.

Comme précisé précédemment, en 2021 l'A.G n'a pu se tenir pour cause de confinement COVID.

Une organisation d'A.G par visioconférence n'a pas été possible compte tenu de la modestie de nos moyens matériels et financiers.

La Présidente Romane VIEILLE.

30 MAI ~??

TABLEAU D'ECHEANCIER DE CREDIT DE PAIEMENT								
Programme	Libellé / objet de l'opération	Code affectation en cas de revalorisation	Montant affecté	Echéancier de CP 2022	Echéancier de CP 2023	Echéancier de CP 2024	Echéancier de CP 2025	Echéancier de CP 2026 et plus
5151	Subvention AEPAPE		20 000,00	20 000,00				